



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 28 NOVEMBRE 2016 A 19H00  
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

**16-196**

**OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Règlement Local de Publicité de la commune Fontenay-sous-Bois**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>76</b>
Représentés	<b>13</b>
Absents	<b>1</b>

Votants	<b>89</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>89</b>
Pour	<b>89</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Dominique ADENOT, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Pierre LEBEAU, Patrick LE GUILLOU, Robin LOUVIGNÉ, Anne-Marie MAFFRE-SABATIER, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

**Représentés :**

Patrick BEAUDOUIN représenté par Florence CROCHETON, Agnès CARPENTIER représentée par Nicole CERCLEY, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Christian FAUTRE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Henri PETTENI représenté par Philippe CIPRIANO, Vincent PINEL représenté par Sylvain BERRIOS, Régis PIO représenté par Sylvie CHARDIN, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Nassim LACHELACHE, Pascale TRIMBACH représentée par Marc MEDINA,

**Absents :**

Virginie TOLLARD

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20161128-D16-196-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2016  
Date de réception préfecture : 07/12/2016

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

**OBJET:** Bilan de la concertation et arrêt du projet de Règlement Local de Publicité de la commune Fontenay-sous-Bois

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** la code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5219-5,

**VU** les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-2 ;

**VU** les dispositions du chapitre 1er Titre VII du livre V du code de l'environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes;

**VU** le décret 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois n°2015-03-10-ST en date du 13 mars 2015, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation,

**VU** la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois n° 2015-09-18-ST en date du 24 septembre 2015 sur le débat des orientations générales du projet de règlement local de publicité;

**VU** la délibération du conseil municipal de de Fontenay-sous-Bois n°2016-04-19-DG du 14 avril 2016, demandant au conseil de territoire ParisEstMarne&Bois d'achever la procédure de révision du Règlement Local de Publicité,

**VU** la délibération du conseil de territoire ParisEstMarne&Bois n°16-116 du 6 juin 2016 approuvant la poursuite de la procédure de révision du règlement local de publicité et chargeant la commune de son instruction;

**VU** les actions menées dans le cadre de la concertation;

**VU** le projet de révision du RLP, notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

**VU** l'avis favorable du bureau de territoire du 21 novembre 2016,

**CONSIDERANT** que l'élaboration du règlement local de publicité a nécessité une étude au cours de laquelle ont été pris en compte : le diagnostic critique des dispositifs existants à ce jour, les avis et souhaits exprimés par les services de l'Etat, les habitants, les acteurs économiques, les professionnels, les associations.

**CONSIDERANT** que conformément à la délibération du 13 mars 2015 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité, cette concertation devait prendre la forme

- d'une information dans le journal municipal, consacrant un article aux enjeux de cette révision ;

Accusé de réception en préfecture Sous-réception n° 57941-20161128-D16-196-DE Date de télétransmission : 07/12/2016 Date de réception préfecture : 07/12/2016
--

- d'une information sur le site de la ville ;
- d'une réunion avec les acteurs économiques locaux ;
- de deux réunions publiques (une en amont pour préciser les enjeux, une seconde pour présenter le nouveau dispositif) ;
- la mise à disposition, pendant toute la durée de l'étude, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, à la Maison de l'Habitat ; et que toutes les modalités ont été réalisées ;

**CONSIDERANT** que compte-tenu de tous ces éléments, le projet de RLP a été établi sur la base des orientations suivantes :

En matière de publicités :

1. Conserver l'hyper-protection du secteur contigu au bois de Vincennes (sud de la voie RER) et l'étendre à la totalité de l'AVAP : pas de publicité hors mobilier urbain de petit format
2. Etendre la protection à tous les secteurs résidentiels ;
3. Etendre la protection à des lieux précis (immeuble remarquable, perspective) ;
4. Interdire les dispositifs multiples (une seule publicité par emplacement) ;
5. Supprimer le format 12 m<sup>2</sup>, limiter le format hors-tout des panneaux à 8 m<sup>2</sup> ;
6. Edicter des règles de qualité afin d'éliminer le matériel désuet ;
7. Limiter la publicité numérique (lieux, surface) ;
8. Fixer les horaires d'extinction nocturne ;

Et en matière d'enseignes :

9. Imposer des mesures mettant l'architecture du centre-ville en valeur ;
10. Fixer un gabarit pour les enseignes scellées au sol ;
11. Limiter les enseignes numériques ;

**CONSIDERANT** que le projet de règlement local de publicité comporte 3 zones, ayant chacune un régime spécifique :

La zone 1 reprend exactement le périmètre de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

La zone 2 recouvre les grands axes de circulation et les zones d'activité ;

La zone 3 correspond aux quartiers d'habitation et plus généralement aux parties du territoire qui ne sont pas comprises en zone 1 ou 2.

Dans la zone 1, seules sont admises les publicités sur le mobilier urbain, les chevalets et les publicités de petit format apposées sur les façades commerciales. Toute autre forme de publicité est interdite. Les enseignes sont soumises à des obligations d'ordre esthétique, reprenant les recommandations du règlement de l'AVAP.

En zone 2, sur les axes principaux de la commune, la publicité peut trouver sa place, mais sa surface ne dépasse pas 8 m<sup>2</sup> et dans le but de rythmer les dispositifs, la règle de densité nationale est renforcée. Notamment, les panneaux côte-à-côte sont interdits.

En zone 3, dans les zones résidentielles, la publicité scellée au sol est admise dans un format très limité : 2 m<sup>2</sup>. La publicité murale, dont les possibilités sont très peu nombreuses est limitée à 8 m<sup>2</sup>. Dans ces quartiers, les enseignes scellées au sol sont réduites à 4 m<sup>2</sup>, contre 12 dans le règlement national.

Dans le cadre de sa politique de réduction de la facture énergétique, la ville prescrit une large plage d'extinction nocturne des dispositifs lumineux, de 22 heures à 7 heures, alors que la norme nationale est de 1 heure à 6 heures.

**CONSIDERANT** qu'ainsi ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

**CONSIDERANT** qu'il appartient désormais au Conseil de Territoire de se prononcer sur la poursuite de la procédure engagée,

094-200057941-20161128-D16-196-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2016  
Date de réception en préfecture : 07/12/2016

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat en date du 15 novembre 2016,

**DELIBERE,**

**APPROUVE** le bilan de la concertation préalable à la révision du règlement local de publicité, à savoir que ce projet tenu à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune observation sur le registre dédié à leur recueil et que les réunions, au cours desquelles des propositions ou remarques ponctuelles ont été effectuées, ont montré une approbation générale du projet,

**ARRETE** le projet de révision du règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente,

**PRECISE** que le projet d'élaboration du règlement local de publicité sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées. Il sera également transmis pour avis aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

**PRECISE** que la présente délibération sera affichée en mairie de Fontenay-sous-Bois et au siège de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 alinéa 2 du code de l'urbanisme, publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial conformément aux dispositions de l'article L.2121-24 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales et annexée au dossier d'enquête publique.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant la Tribunal de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20161128-D16-196-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2016  
Date de réception préfecture : 07/12/2016